

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

### 1. FONCTIONNEMENT

**Article 1** : La garderie municipale est ouverte aux élèves de l'école d'Heudreville-sur-Eure.  
L'accueil se fait uniquement par le personnel communal dès la sortie de la classe.

**Article 2** : La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer de activités manuelles. Le personnel de la garderie municipal n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

La garderie fonctionne les jours scolaires : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi **matin et soir**

**Le matin de 7h30 à 8h20**  
**Le soir de 16h30 à 18h45.**

**Article 3** : Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde.

**Article 4** : Il est impératif que les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à **18h45** dernier délai.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel au **02.32.50.27.54** ou le Maire au **06.81.97.82.89**.

**Article 5** : Le goûter est fourni par les parents.

**Article 6** : Les enfants malades ou nécessitant de soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant ou les pompiers.

**Article 7** : les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. (cf. fiche d'inscription et de renseignements).

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une autre personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents, des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes autorisées à venir les chercher.

## **2. INSCRIPTIONS, TARIFS ET PAIEMENT**

**Article 1** : *INSCRIPTION* : une fiche d'inscription est à remplir et à remettre au personnel de garderie à chaque rentrée scolaire. S'adresser au secrétariat de la mairie ou auprès du personnel de garderie pour l'obtenir.

Pour la garderie du soir, avertir impérativement l'enseignant afin d'éviter toute attente.

### **Article 2 : TARIFS**

Tarif occasionnel : **2.60 euros** le matin  
**2.60 euros** le soir.

Forfaits mensuels : **37 euros** : le matin ou le soir  
**40 euros** : le matin et le soir

#### **■ Réductions**

- une réduction de 50 % sera appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille à la garderie. La garderie sera gratuite à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

**Article 3** : La facturation sera établie au 10 du mois suivant par prélèvement automatique (fournir un RIB à l'inscription si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine).

Pour les familles qui n'opteront pas pour le prélèvement automatique :

- **les paiements par chèque** seront à renvoyer à RENNES dans l'enveloppe reçue avec l'avis des sommes à payer (ASAP). **Attention** : ne déposez pas de chèque à la trésorerie de Gaillon car ce dernier risque de mettre du temps à arriver à RENNES. En cas de dépassement de délai de paiement (assez court entre le moment où vous recevez l'ASAP et la date limite), vous recevrez rapidement un rappel de RENNES. Ni la trésorerie de GAILLON ni le secrétariat de la mairie ne pourront alors vous confirmer que votre chèque a bien été enregistré, il vous faudra attendre et contacter RENNES.

**Article 4** : Au cas où le règlement n'est pas parvenu en mairie à la date fixée, le recouvrement sera confié à la trésorerie de Gaillon qui procédera à l'encaissement par l'émission d'un titre de recettes et aux éventuelles poursuites.

## **3. APPLICATION**

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

Le Maire  
Dominique SIMON

# ***MAIRIE D'HEUDREVILLE-SUR-EURE***

27400 Heudreville-sur-Eure

☎ 02.32.50.23.93.

## **GARDERIE MUNICIPALE**

### **INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**Cette feuille est à remettre à Annie QUESNÉE ou au secrétariat de la Mairie.**

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la garderie municipale et doit être renouvelée chaque année. Merci de bien vouloir compléter et signer la fiche suivante.

#### **RESPONSABLES LÉGAUX**

Monsieur Madame : .....

Adresse.....

Adresse de facturation (si autre) .....

**NOM PRENOM DE L'ENFANT :** ..... **CLASSE**

Téléphone fixe: .....

Téléphone(s) portable(s) : .....

**AUTRE PERSONNE RESPONSABLE (éventuellement) :**

| <b>NOM</b> | <b>PRENOM</b> | <b>Lien avec l'enfant</b> | <b>Coordonnées</b> |
|------------|---------------|---------------------------|--------------------|
|            |               |                           |                    |

Je soussigné M....., responsable légal de l'enfant .....

- déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toute mesure (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendue nécessaire par l'état de l'enfant.
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie municipale et m'engage à assumer les dégâts causés et les manquements à ce règlement par mon (mes) enfant(s).

Lu et approuvé, le

Signature

*Le Maire de la commune d'Heudreville-sur-Eure sise à Place de la Mairie - 27400 a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.*

*Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : **Inscription à la garderie scolaire.***

*Ce traitement est basé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.*

*Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Heudreville-sur-Eure et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 10 années.*

*Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.*

*Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [contact@adico.fr](mailto:contact@adico.fr)/l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.*